



**Arrêté Municipal voirie**  
**n°2025-036**  
occupation domaine publique  
entretien

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le service technique municipal, pour l'entretien des espaces végétalisés, d'interdire le stationnement autour du massif végétalisé entre l'allée de la Chartreuse et le parc de stationnement de la maison des ateliers à Pélussin.

**Considérant** que l'entretien des massifs végétalisés répond à un besoin de sécurisation, de salubrité et environnemental.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des chantiers, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

Article 1 : Du lundi 17 au mardi 18 mars 2025, pour l'entretien des espaces végétalisés à Pélussin, certaine place de stationnement seront interdites d'utilisation.

Article 2 : l'ensemble des places de stationnement situées allée de la Chartreuse en face de la mairie et celles du parc de stationnement de la maison des ateliers sont interdites à l'arrêt et au stationnement.

- Les services de secours et d'urgence ne sont pas concernés.

Article 3 : Une information préalable sera mise en place par les services communaux.,

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

\* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

\* à la police rurale de Pélussin,

\* au service technique municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 10 mars 2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

